



FICHE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF AGRI BAS CARBONE

Dispositif mis en œuvre et cofinancé par la Région Bretagne, les interprofessions et des organismes bancaires

Face à l'enjeu du changement climatique, toutes les activités humaines se doivent d'inscrire la poursuite de leur développement dans une approche bas carbone, et ce vers l'objectif de neutralité carbone à l'échelle nationale d'ici à 2050.

En Bretagne, le secteur agricole et agroalimentaire, compte tenu de son rôle central dans l'économie régionale et de sa spécialisation sur les filières animales, représente le premier secteur émetteur de GES avec 47% des émissions produites sur le territoire.

En déclinaison des objectifs nationaux, la Région Bretagne s'est ainsi fixée, par le biais de son document stratégique de planification (SRADDET), l'objectif de réduire l'empreinte climatique de l'agriculture de 34% à l'horizon 2040 et 49% à horizon 2050 par rapport à 2012.

Le dispositif proposé ci-après, visant à déployer à partir de 2023 une démarche d'accompagnement des élevages herbivores pour réduire leur impact environnemental et notamment sur le volet des gaz à effet de serre (GES), se présente comme l'un des leviers pour accompagner les éleveurs bretons vers une agriculture productive, résiliente et bas carbone.

1 – Le dispositif AGRI BAS CARBONE : Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ?

Améliorer l'empreinte carbone des élevages herbivores

Le dispositif AGRI BAS CARBONE est un dispositif d'accompagnement, soutenu par la Région Bretagne, les interprofessions et des organismes bancaires, permettant de financer une expertise technique pour l'accompagnement des exploitations agricoles dans une démarche de sensibilisation et de progrès vers des pratiques vertueuses permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre et d'améliorer le stockage de carbone des élevages bretons.

Son animation et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le GIE Elevages de Bretagne, avec le concours de l'Institut de l'élevage (IDELE) et des organismes en charge de la réalisation des prestations AGRI BAS CARBONE.

L'accompagnement proposé consiste en la réalisation de diagnostics des émissions de GES utilisant l'outil CAP'2ER® développé par IDELE, puis en la construction de plans d'action sur 5 ans permettant de réduire l'empreinte carbone de l'exploitation.

L'outil CAP'2ER® permet de réaliser un diagnostic de l'impact environnemental des exploitations agricoles sur les paramètres émissions de GES mais également de prendre en compte d'autres enjeux tels que le stockage de carbone, la qualité de l'eau, la biodiversité et la valeur alimentaire. Cet outil est reconnu par le Label Bas-Carbone du gouvernement français, les agriculteurs engagés dans le dispositif auront donc également la possibilité d'intégrer une démarche de valorisation des crédits carbone générés pendant la durée de l'opération.

Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif toutes personnes, physiques ou morales, qui exploitent une exploitation agricole avec un atelier d'élevage bovin lait et/ou bovin viande et/ou ovin viande et/ou caprin et dont le siège est situé en Bretagne :

- Les personnes physiques doivent être agriculteur,
- Les personnes morales doivent avoir un des statuts suivants : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole; concernant les « agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole », le capital social doit être détenu à au moins 50 % par un (ou des) associé(s) exploitantes) et majeures) (agriculteur('s) personne(s) physique(s)).

Chaque exploitation ne peut bénéficier que d'une seule fois du dispositif AGRI BAS CARBONE.

Organismes agréés

La prestation AGRI BAS CARBONE est réalisée par des organismes agréés par la Région Bretagne. Pour cela, les organismes prestataires candidats à l'agrément doivent déposer une demande d'agrément (Annexe A) auprès de la Région comprenant des éléments d'information sur leurs qualifications, leurs compétences, les ressources humaines mobilisables et en particulier le nombre de conseillers agréés par IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER®.

La liste des organismes agréés et leurs techniciens agréés est actualisée au moins une fois par an.

Les organismes agréés conventionnent annuellement avec la Région Bretagne, en concertation avec les interprofessions, sur un nombre prévisionnel de prestations AGRI BAS CARBONE dont ils assureront la mise en œuvre.

2 – Cahier des charges du dispositif AGRI BAS CARBONE

La réalisation de la prestation AGRI BAS CARBONE comprend trois étapes (**5 jours**) sur une durée totale de 36 mois.

- **ETAPE 1** Réalisation du diagnostic initial CAP'2ER® niveau 2 lors d'une visite en élevage et restitution des résultats. Il doit être réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. (**1.5 jours**)
- **ETAPE 2** Au plus tard dans les 6 mois suivant la réalisation de l'étape 1 : évaluation des leviers d'action possibles et élaboration d'un plan d'action personnalisé. (**1.5 jour**)
- **ETAPE 3** Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé avec accompagnement (individuel et/ou collectif) en année 2 et 3. Réalisation d'un bilan intermédiaire au plus tard dans les 3 ans suivant l'étape 1. Ce bilan permet de faire une première évaluation des gains réalisés. Au moins une journée sera réalisée en présentiel, les autres échanges peuvent prendre la forme de conversations téléphoniques, ou visio-conférence. (**2 jours**)

Lors de l'engagement de l'exploitation bénéficiaire dans le dispositif AGRI BAS CARBONE, l'organisme agréé fait compléter la lettre d'engagement (Annexe B25) par l'exploitation bénéficiaire et la transmet au GIE Elevages de Bretagne.

Pour chacune de ces étapes, l'organisme agréé s'engage à compléter le tableau de bord AGRI BAS CARBONE pour chaque exploitation accompagnée (Annexe C).

Cahier des charges ETAPE 1 : Diagnostic et restitution des résultats

L'organisme agréé réalise le diagnostic initial à l'aide du logiciel CAP'2ER® niveau 2 lors d'une visite en élevage. Les données nécessaires à la réalisation du diagnostic sont collectées de manière individuelle auprès de l'exploitation bénéficiaire.

A l'issue du diagnostic, l'organisme agréé restitue les résultats à l'exploitation bénéficiaire de manière individuelle ou collective. Le bilan édité par le logiciel CAP'2ER® sert de base à cette restitution.

Cahier des charges ETAPE 2 : Elaboration d'un plan d'action personnalisé

Au plus tard dans les 6 mois suivant la réalisation du diagnostic CAP'2ER®, l'organisme agréé et l'exploitation bénéficiaire évaluent les leviers d'action possibles de réduction de l'empreinte carbone et élaborent un plan d'action personnalisé sur 5 ans.

Le plan d'action est constitué des éléments suivants :

- Descriptif des propositions d'action à mettre en œuvre
- Analyse technico-économique des mesures proposées
- Calendrier de mise en œuvre sur 5 ans
- Modalités de suivi par l'exploitation et l'organisme agréé
- Indicateurs de résultats qui seront utilisés pour leur évaluation
- Evaluation du gain attendu sur l'empreinte carbone de l'exploitation

- Evaluation de l'impact des actions proposées sur les composantes mineures :
 - o « Adaptation au changement climatique » : diagnostic AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) pour l'Adaptation au Changement Climatique du territoire sur lequel se situe l'exploitation. La composante mineure de l'Adaptation au Changement Climatique intégrera les évolutions du climat et ses impacts en présentant les indicateurs climatiques et agro-climatiques du territoire où se situe l'élevage pour ouvrir la discussion et vérifier la pertinence et la cohérence des leviers d'actions identifiés dans le plan d'action. Une évaluation de chaque action retenue sera réalisée au regard des enjeux définis dans la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique.
 - o « Santé du sol et climat » : évaluation de l'impact des actions retenues sur l'évolution du stockage de carbone et les problématiques de fertilité des sols via une grille d'appréciation. (Pratique favorable ou défavorable)

Le plan d'action doit être formalisé par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire au moyen du résultat du module Réduction d'Emission du logiciel CAP2ER. Il est demandé de remplir obligatoirement les 4 onglets :

- Onglet « Leviers – Stockage de Carbone »
- Onglet « Leviers – Réduction de GES »
- Onglet « Plan d'action détaillé »
- Onglet « Visite et suite du parcours ».

L'analyse technico-économique des mesures proposées et l'évaluation des impacts au regard de l'adaptation au changement climatique et de la santé du sol et climat est à compléter via l'annexe Dbis« Budget Partiel et Adaptation CC ».

Cahier des charges ETAPE 3 : Mise en œuvre de la démarche de progrès et bilan intermédiaire

A l'issue de l'élaboration du plan d'action et jusqu'en fin d'année 3, l'organisme agréé accompagne l'exploitation bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions.

Cet accompagnement peut prendre des formes diverses : visites individuelles, journées collectives, échanges téléphoniques, Visio ou mails permettant de faire le point sur la mise en œuvre des actions, les difficultés rencontrées, les actions correctives à apporter.

Le temps consacré à ce suivi est enregistré par l'organisme agréé à l'aide du module « Réduction d'Emission » CAP'2ER® ou à compléter via l'annexe Dbis« Budget Partiel et Adaptation CC » et doit correspondre au minimum à 2 jours (pouvant être fractionnés). Ces temps de suivi seront accompagnés de comptes-rendus des échanges.

Dans un délai compris entre 30 et 36 mois suivant la réalisation du diagnostic CAP'2ER® initial, l'organisme agréé réalise un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action. Ce bilan doit porter sur :

- Niveau de réalisation des actions : réalisée, en cours, non démarrée, abandonnée
- L'ajout éventuel de nouvelles actions
- Les difficultés rencontrées
- Les indicateurs de résultats obtenus
- La réalisation d'une simulation experte dans CAP'2ER avec les valeurs des indicateurs mises à jour. Cette simulation doit permettre d'estimer le gain carbone au moment de la visite de suivi.
- Les suites à donner (poursuite des actions, évolutions à apporter)

Ce bilan, à l'issue des 3 ans, doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen de l'annexe E « Bilan intermédiaire AGRI Bas Carbone année 3 ».

Cas particulier : exploitation ayant déjà réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 en 2023 ou 2024

Les exploitations ayant réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 sur l'année 2023 ou 2024 peuvent intégrer le dispositif AGRI BAS CARBONE directement à l'étape N°2.

Les niveaux de soutien financier apportés par la Région Bretagne, les interprofessions et les organismes bancaires seront adaptés pour ces cas.

3 – Agrément des organismes réalisateurs des prestations AGRI BAS CARBONE

3.1 – Demande d'agrément AGRI BAS CARBONE

Pour solliciter leur agrément, les organismes réalisateurs doivent adresser à la Région Bretagne une demande d'agrément (Annexe A) comprenant :

- Une présentation de l'organisme et des moyens, compétences et expériences, dont il dispose en lien avec la réalisation des prestations AGRI BAS CARBONE.
- La liste des salariés qui interviendront pour la réalisation des différentes étapes du dispositif AGRI BAS CARBONE, accompagnée pour chacun de la liste des formations suivies par le salarié en rapport avec l'utilisation de l'outil CAP'2ER®.

Une proposition commune d'agrément peut être déposée par un groupement d'organismes (renforcement des compétences, meilleure couverture géographique, etc.). Dans ce cas, la demande d'agrément devra identifier un organisme réalisateur « porteur » qui sera le contact principal et l'unique contractant avec la Région Bretagne.

L'instruction de la demande d'agrément vise à s'assurer que les organismes et leurs salariés disposent des compétences et des outils adaptés pour la réalisation des différentes étapes du dispositif AGRI BAS CARBONE dans les exploitations.

Après instruction de la demande par le service Agriculture de la Région Bretagne et sous réserve de validation, ces éléments serviront de base à la rédaction d'une convention entre l'organisme agréé et la Région Bretagne.

3.2 – Maintien de l'agrément

Les organismes agréés fourniront au GIE Elevages de Bretagne et à la Région Bretagne l'ensemble des données nécessaires au suivi du dispositif AGRI BAS CARBONE (cf. 5 – Suivi de la réalisation des prestations AGRI BAS CARBONE).

En cas de non-respect du cahier des charges, la Région Bretagne se réserve le droit de retirer sans délai l'agrément à un organisme. Dans le cas d'un agrément concernant un groupement d'organismes, l'agrément sera retiré à l'ensemble des organismes de ce groupement.

4 – Aides financières à la réalisation des prestations AGRI BAS CARBONE

La prestation de réalisation de la prestation AGRI BAS CARBONE est facturée par l'organisme agréé en une seule fois à l'exploitation bénéficiaire (trois étapes).

Cette prestation bénéficie d'aides financières à la réalisation selon les modalités suivantes :

- Aide de la Région Bretagne plafonnée à 70 % du coût HT de la prestation AGRI BAS CARBONE au prorata du temps d'intervention limité à 5 jours éligibles et sur la base d'un coût journalier plafonné à 550 € HT, soit une aide maximum de 1925 € HT, versée à l'organisme agréé.
- Aide de l'Interprofession (selon le cas : Cilouest, Interbev ou Anicap) d'un montant forfaitaire de 300 € HT par exploitation, versée à l'organisme agréé.
- Selon l'organisme bancaire dont l'exploitation est cliente (CMB, BPGO) aide possible d'un montant forfaitaire de 210 € HT versée directement à l'exploitation,
- L'exploitation bénéficiaire, après déduction des différentes aides versées à l'organisme agréé, prend en charge le solde du montant HT et la totalité de la TVA qui lui sont facturés par l'organisme agréé.

Ces aides sont versées en deux temps :

Versement N°1 Correspondant aux étapes 1 et 2, et s'effectuant sur présentation des justificatifs suivants par l'organisme agréé :

- Lettre d'engagement de l'exploitation bénéficiaire dans le dispositif AGRI BAS CARBONE signée
- Facture adressée à l'exploitation bénéficiaire pour la totalité de la prestation (**trois étapes**) et preuve de son règlement (acquiescement par l'organisme agréé)
- Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du dispositif complété (Annexe C)
- Edition du module « Réduction d'Emission », et Annexe « Budget Partiel et Adaptation au Changement Climatique, Santé des Sols et Climat » complétée par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire (Annexe Dbis)

Le versement N°1 comprend :

Aides versées à l'organisme agréé :

- La première partie de l'aide de la Région Bretagne d'un montant de 825 € HT maximum
- L'aide forfaitaire de l'interprofession d'un montant de 300 € HT

Aide versée à l'exploitation :

- Suivant le cas, l'aide forfaitaire de son organisme bancaire d'un montant de 210 € HT

Versement N°2 Correspondant à l'étape 3, et s'effectuant sur présentation des justificatifs suivants par l'organisme agréé :

- « Bilan intermédiaire AGRI Bas Carbone année 3 » complété par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire (Annexe E).
- Module « Réduction d'Emission » complété édité et mis à jour.

Le versement N°2 comprend :

Aide versée à l'organisme agréé :

- Le solde de l'aide de la Région Bretagne d'un montant de 1 100 € HT maximum

La facture établie par l'organisme agréé à l'exploitation bénéficiaire doit faire apparaître la participation de la Région Bretagne et de l'interprofession concernée.

Dans le cas de la réalisation de la prestation AGRI BAS CARBONE par un groupement d'organismes agréés (cf. 3.1 – Agrément initial), la participation de la Région Bretagne est versée intégralement à l'organisme réalisateur agréé « porteur » qui se chargera d'en reverser une partie aux autres organismes réalisateurs du groupement.

Cas particulier : exploitation ayant déjà réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 en 2023 ou 2024

Les exploitations ayant réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 sur l'année 2023 ou 2024 peuvent intégrer le dispositif AGRI BAS CARBONE directement à l'étape N°2.

Cette prestation bénéficie d'aides financières à la réalisation selon les modalités suivantes :

- Aide de la Région Bretagne plafonnée à 70 % du coût HT de la prestation AGRI BAS CARBONE au prorata du temps d'intervention limité à 3.5 jours éligibles et sur la base d'un coût journalier plafonné à 550 € HT, soit une aide maximum de 1 347.50 € HT.
- Selon l'organisme bancaire dont l'exploitation est cliente (CMB, BPGO), aide possible d'un montant forfaitaire de 210 € HT versée directement à l'exploitation,
- L'exploitation bénéficiaire, après déduction des différentes aides versées à l'organisme agréé, prend en charge le solde du montant HT et la totalité de la TVA qui lui sont facturés par l'organisme agréé.

Ces aides sont versées à l'issue des trois étapes et sur présentation des justificatifs suivants par l'organisme agréé :

- Lettre d'engagement de l'exploitation bénéficiaire dans le dispositif AGRI BAS CARBONE signée
- Facture adressée à l'exploitation bénéficiaire pour la totalité de la prestation (**deux étapes**) et preuve de son règlement (acquiescement par l'organisme agréé)
- Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du dispositif complété (Annexe C)
- « Edition du module « Réduction d'Emission », et Annexe « Budget Partiel et Adaptation au Changement Climatique, Santé des Sols et Climat » complétée par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire (Annexe Dbis)
- « Bilan intermédiaire AGRI Bas Carbone année 3 » complété par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire (Annexe E).
- Module « Réduction d'Emission » complété édité et mis à jour.

Le versement comprend :

Aide versée à l'organisme agréé :

- L'aide de la Région Bretagne d'un montant de 1 347.5 € HT maximum.

Aide versée à l'exploitation :

- Suivant le cas, l'aide forfaitaire de son organisme bancaire d'un montant de 210 € HT.

La facture établie par l'organisme agréé à l'exploitation bénéficiaire doit faire apparaître la participation de la Région Bretagne.

Dans le cas de la réalisation de la prestation AGRI BAS CARBONE par un groupement d'organismes agréés (cf. 3.1 – Agrément initial), la participation de la Région Bretagne est versée intégralement à l'organisme réalisateur agréé « porteur » qui se chargera d'en reverser une partie aux autres organismes réalisateurs du groupement.

La participation des organismes bancaires est versée directement à l'exploitation bénéficiaire de la prestation AGRI BAS CARBONE.

5 – Suivi de la réalisation du dispositif AGRI BAS CARBONE

Pour permettre le suivi de la réalisation et des résultats du dispositif AGRI BAS CARBONE par le GIE Elevages de Bretagne et la Région Bretagne, les organismes agréés s'engagent à établir et transmettre :

- Le tableau de bord régional de suivi de mise en œuvre AGRI BAS CARBONE (Annexe C)
- L'édition des résultats du module RE, de l'Annexe Dbis « Budget Partiel et Adaptation CC » et de l'annexe E « Bilan intermédiaire AGRI Bas Carbone année 3 » complétant la base de données CAP'2ER®.

Par ailleurs, pour faire le point lors des comités de pilotage sur la bonne mise en œuvre du dispositif AGRI BAS CARBONE, les organismes agréés s'engagent à participer à des rendez-vous avec les services de la Région Bretagne, le GIE Elevages de Bretagne, les interprofessions et les organismes bancaires.

6 – Pilotage du dispositif AGRI BAS CARBONE

Pour le pilotage du dispositif AGRI BAS CARBONE, la Région Bretagne s'appuie sur des comités et groupes de travail constitués des partenaires suivants : Organismes réalisateurs agréés, Etablissements bancaires, Interprofessions, Institut de l'Elevage, Chambre d'Agriculture de Bretagne, GIE Elevages de Bretagne et de tout autre organisme ou personne pouvant contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Les comités et groupes de travail se réunissent, en fonction des besoins, pour organiser la mise en œuvre du dispositif, prendre connaissance de ses résultats et le faire évoluer suivant le cas.

Liste des Annexes :

- Annexe A : Demande d'agrément AGRI BAS CARBONE
- Annexe B25 : Lettre d'engagement de l'exploitation dans le dispositif AGRI BAS CARBONE
- Annexe C : Tableau de bord AGRI BAS CARBONE
- Annexe Dbis: Fichier de formalisation du « Budget Partiel » et des composantes « Adaptation au Changement Climatique et Santé des Sols et Climat »
- Exemple de Restitution du Plan Carbone via le module Réduction d'Emission de CAP'2ER®.
- Annexe E : Bilan Intermédiaire AGRI Bas Carbone – Année 3 »
- Annexe F : Modèle de Facturation AGRI BAS CARBONE 2025
- Annexe F-Etape 2 : Modèle de Facturation AGRI BAS CARBONE (Intégration au dispositif 2025 à l'étape 2)